

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Franck BERCHEM, Mme Stéphanie BOUTROUX, M. Thierry MAROLLES, Mme Roberte NEBOUT, M. Fabrice POTHIER, M. Marc SABATIER, Mme Odile VILLENEUVE.

Excusés : M. Franck ROYER, Mme Bernadette KOWALEWSKI.

Le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2016 est accepté à 11 voix pour et 1 contre.

Délibération n°2016/10/28/001
Mise à Jour Tableau Voirie Communale
Intégration de la Rue des Roseaux et Impasse des Roseaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les voies du lotissement des Mussets sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Elle précise les longueurs des voies : Rue des Roseaux – 199 mètres linéaires
 Impasse des Roseaux – 56 mètres linéaires

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la rue des Roseaux et de l'Impasse des roseaux, à l'unanimité.

Et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération n°2016/10/28/002
Contrat d'entretien photocopieurs Mairie et Ecole

Madame le maire rappelle que la mairie dispose de deux photocopieurs en location (secrétariat et école). Les contrats signés avec DACTYLBURO le 24 juin 2011 (mise en service du matériel le 01/09/2011) ont été résiliés le 9 septembre 2016.

Madame le Maire présente au Conseil les propositions faites par les entreprises ABCD Copieurs et DESK.

<u>Société ABCD à Cusset</u>	matériel KYOCERA
• 12 trimestres coût annuel	3369.04€ TTC
• 16 trimestres coût annuel	2948.08€ TTC
• 20 trimestres coût annuel	2697.40€ TTC
<u>Société DESK à Clermont-Fd</u>	matériel SHARP
• 21 trimestres coût annuel	2646.00€ TTC

Après en avoir délibéré, Le conseil accepte le nouveau contrat de de la société DESK à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à le signer.

La restitution du matériel (2 copieurs + consommables) par la société DACTYLBURO revient à 610.00€ HT, il est donc décidé de ramener les appareils à Moulins nous-mêmes à son terme, soit le 29 novembre 2016.

PROJET DE FUSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE
Opposition au transfert de la compétence PLU au futur EPCI

Madame le Maire expose,

Une différence importante existe entre VVA et la CCMB en matière de Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas de VVA, il s'agit d'une compétence communale, dans le cas de la CCMB, il s'agit d'une compétence intercommunale et donc un PLUi.

En fusionnant, les communes qui sont en cours de révision de leur PLU ne seraient plus compétentes, l'arrêt puis l'approbation de leurs documents d'urbanisme feraient l'objet de délibération en conseil communautaire.

Les communes peuvent malgré tout s'opposer à ce transfert de compétence, à condition que 25% des communes représentant au moins 20% de la population refusent.

Il est donc demandé aux communes de VVA de se prononcer sur leur volonté ou pas de transférer cette compétence au futur EPCI.

Fabrice POTHIER demande la parole,

Sur le projet de délibération il est fait référence à l'article 33 du projet de loi Egalité-Citoyenneté : comment être sûr que ce projet de loi devienne une loi et que l'article 33 de ce projet de loi sera effectivement l'article sur lequel se fonder pour refuser ce transfert.

Il propose donc, bien qu'étant d'accord sur le fond et le fait de refuser ce transfert, d'ajourner le vote, de demander des explications et éclaircissements à VVA et de représenter la délibération au conseil de novembre.
Le conseil accepte à l'unanimité d'ajourner le vote à la prochaine réunion de conseil.

Délibération n°2016/10/28/003
Attribution d'indemnités au Receveur Municipal.

VU le Code Général des Collectivités,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité annuelle de conseil d'un montant de 366.28€ à Monsieur Dominique DE BACKERE.

Questions diverses :

*** Madame le Maire :**

En l'absence de Franck ROYER pour de longues semaines, Christian MOREAU représentera la commune auprès de l'Indépendante Boule (assemblée générale le 29 octobre : vote du nouveau bureau) et Véronique TRIBOULET représentera la commune auprès du Souvenir Français (réunion le 4 novembre à 18H30 à Saint-Félix)

Dates à retenir :

- Réunion PLU – salle polyvalente :
2 novembre à 19h30
7et 21 novembre 9h-12h 14h-16h (PADD)
 - Cérémonies monuments aux morts
11 novembre à 10h15 – parking des écoles (gerbe : Odile ; pot : Véronique ; musique électricité : Franck B)
11 décembre – anciens combattants (gerbe : Odile ; pot : Véronique (offert par AC) ; musique électricité : Franck B)
 - Repas du CCAS
20 novembre – salle des fêtes (12h : apéritif ; 12h30 : repas)
Les membres du conseil et les membres du CCAS peuvent participer moyennant 30€, penser à répondre à la mairie même négativement.
 - Décorations de Noël
3 décembre à partir de 8h - rdv à la mairie (récupérer les décors au grenier, casse-croûte à la salle polyvalente à 12h, vérifier disponibilité de la salle)
 - Vœux de Madame de Maire
13 janvier - 19H à la salle des Fêtes – présence indispensable de tous.
 - Elections
23 avril et 7 mai : présidentielles
11 et 18 juin : législatives
- Présence de tous indispensable bien entendu pour les bureaux de vote, qui doivent fermer à 19H.

Remplacement Françoise PARIS

Madame le Maire fait les démarches auprès du Centre de Gestion pour recruter une personne 20H par semaine, le matin, du lundi ou vendredi. Dans la mesure du possible, elle recherche une personne à compter du 2 novembre et dans un premier temps jusqu'au 19 novembre, date de fin d'arrêt de Mme PARIS, grade : adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Remplacement Jean-Paul PROBOEUF aux TAP

Madame le Maire rencontré Justine PARALLEDA, actuellement en poste TAP et garderie à Seuillet.
Remarque : les fiches de poste des agents doivent être faites le plus rapidement possible.

Affaire LOPEZ :

- Logement : en délibéré au 15/11, jugement 1 mois après
- Commerce : dossier clos au 9/11, délibéré 1 mois après, jugement 1 mois après.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21H25.

Et ont signé les membres présents